

Revue de presse du 01 au 07 janvier 2010

Textes

Assurances

- (025194) Arrêté du 28 décembre 2009 définissant les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles des données relatives aux opérations d'assurance-crédit (J.O. du 31.12.2009, p.23157)

Banque

- (025521) Avis relatif à la fixation du prix pour paiement comptant visé à l'article L. 311-7 du code de la consommation (J.O. du 06.01.2010, p.344)
- (025460) Arrêté du 23 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions dans lesquelles la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété participe au contrôle de l'application des dispositions du chapitre VIII du code de la construction et de l'habitation (J.O. du 31.12.2009, p.23076)
- (025481) Arrêté du 23 décembre 2009 portant approbation de l'avenant à la convention signée entre l'Etat et la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété pour la distribution des avances remboursables ne portant pas intérêt pour l'acquisition ou la construction d'une résidence principale en accession à la première propriété (J.O. du 31.12.2009, p.23081)
- (025183) Arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession à la propriété immobilière (J.O. du 31.12.2009, p.23085)
- (025181) Arrêté du 23 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif aux conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent distribuer les avances remboursables ne portant pas intérêt pour l'acquisition ou la construction d'une résidence principale en accession à la première propriété (J.O. du 31.12.2009, p.23079)
- (025182) Arrêté du 28 décembre 2009 fixant pour l'année 2009 le montant des frais de tenue de compte des détenteurs de quotas prévu au II de l'article 3 du décret n° 2004-1412 du 23 décembre 2004 (J.O. du 31.12.2009, p.23082)
- (025180) Décret n° 2009-1691 du 30 décembre 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (J.O. du 31.12.2009, p.23064)
- (025185) Décret n° 2009-1694 du 30 décembre 2009 relatif à la mise à disposition automatique d'une somme à caractère alimentaire sur un compte saisi (J.O. du 31.12.2009, p.23110)

Bourse et marchés financiers

- (025242) Loi n° 2009-1794 du 31 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (J.O. du 03.01.2010, p.122)

Civil

- (025220) Décret n° 2009-1775 du 30 décembre 2009 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du pacte civil de solidarité en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna (J.O. du 31.12.2009, p.23356)

Commercial

- (025186) Décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (J.O. du 31.12.2009, p.23111)

Immobilier et urbanisme

- (025400) Arrêté du 23 décembre 2009 établissant le modèle des cartes professionnelles, de la déclaration préalable d'activité et de l'attestation prévues par le décret 72-678 du 20/07/1972 modifié fixant les conditions d'application de la loi du 2/01/1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce (J.O. du 31.12.2009, p.23112)
- (025188) Arrêté du 23 décembre 2009 pris en application de l'article 61 du décret n° 2009-1193 du 7 octobre 2009 relatif au livre foncier et à son informatisation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (J.O. du 31.12.2009, p.23116)
- (025187) Arrêté du 23 décembre 2009 pris en application des articles 27, 61, 76 et 94 du décret n° 2009-1193 du 7 octobre 2009 relatif au livre foncier et à son informatisation dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (J.O. du 31.12.2009, p.23116)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (025440) Délibération n° 2009-641 du 26 novembre 2009 portant autorisation unique des traitements automatisés de détection des opérations susceptibles de constituer des opérations d'initiés mis en œuvre par les établissements du groupe Crédit agricole (demande d'autorisation n°1286261) (J.O. du 05.01.2010)

Pénal

- (025199) Arrêté du 29 décembre 2009 fixant les conditions de mise en œuvre des procédures et dispositifs de contrôle du risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (J.O. du 31.12.2009, p.23169)
- (025189) Décret n° 2009-1698 du 29 décembre 2009 relatif au contrôle interne des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et modifiant le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale (J.O. du 31.12.2009, p.23143)

Procédure

- (025184) Décret n° 2009-1693 du 29 décembre 2009 relatif à la répartition des compétences entre le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance (J.O. du 31.12.2009, p.23109)

Public

- (025820) Arrêté du 31 décembre 2009 portant homologation du règlement n° 2009-10 du Comité de la réglementation comptable (J.O. du 07.01.2010, p.368)
- (025240) Arrêté du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipement de l'habitation principale au titre des économies d'énergie et du développement durable et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code (J.O. du 01.01.2010, p.81)

- (025301) Loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 (J.O. du 31.12.2009, p.22940)
- (025300) Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (J.O. du 31.12.2009, p.22856)
- (025221) Décret n° 2009-1779 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 undecies A du code général des impôts pour certains investissements outre-mer et relatif à la limite de surface habitable prise en compte en cas d'acquisition ou de construction de l'habitation principale (J.O. du 31.12.2009, p.23359)
- (025204) Arrêté du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 279-0 bis du code général des impôts relatif au taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans (J.O. du 31.12.2009, p.23280)
- (025200) Circulaire du 29 décembre 2009 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (J.O. du 31.12.2009, p.23171)
- (025198) Arrêté du 29 décembre 2009 portant homologation des règlements n° 2009-02 et n° 2009-05 du Comité de la réglementation comptable (J.O. du 31.12.2009, p.23167)
- (025197) Arrêté du 29 décembre 2009 portant homologation des règlements n° 2009-01, n° 2009-03, n° 2009-04, n° 2009-06, n° 2009-07, n° 2009-08 et n° 2009-09 du Comité de la réglementation comptable (J.O. du 31.12.2009, p.23158)
- (025191) Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat (J.O. du 31.12.2009, p.23148)
- (025190) Décret n° 2009-1701 du 30 décembre 2009 pris pour l'application du 1° de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales (J.O. du 31.12.2009, p.23148)

Social

- (025241) Loi n° 2009-1791 du 31 décembre 2009 autorisant la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées (J.O. du 03.01.2010, p.121)
- (025201) Décret n° 2009-1738 du 30 décembre 2009 relatif au cumul emploi retraite dans les régimes des salariés, des artisans, des commerçants et des professions libérales (J.O. du 31.12.2009, p.23216)
- (025202) Arrêté du 29 décembre 2009 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations (J.O. du 31.12.2009, p.23271)
- (025203) Arrêté du 29 décembre 2009 relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations à Saint-Pierre-et-Miquelon (J.O. du 31.12.2009, p.23272)
- (025193) Décret n° 2009-1704 du 30 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle (J.O. du 31.12.2009, p.23150)
- (025192) Décret n° 2009-1703 du 30 décembre 2009 revalorisant l'allocation temporaire d'attente, l'allocation spécifique de solidarité et l'allocation équivalent retraite (J.O. du 31.12.2009, p.23150)

Banque

- (024962) Taux débiteur et TAEG dans la directive européenne sur le crédit aux consommateurs, par LUTZ PAUL (Dalloz 2009, n°44, p.2955-2958)

Bourse et marchés financiers

- (023801) Vers une régulation financière mondiale , par PACLOT YANN (Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.1)
- (023802) Nouvelles dispositions du Règlement général de l'AMF relatives aux offres publiques , par BIARD JEAN-FRANCOIS (Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.75-79)
- (023803) Classification des OPCVM monétaires , par RIASSETTO ISABELLE (Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.80-82)

Civil

- (020000) Le médecin et le droit des majeurs , par FRESNEL FLORENCE (Gazette du Palais 2009, n°287-288, p.3-8)
- (024961) Quelques propositions de réforme du droit de la responsabilité civile, par VINEY GENEVIEVE (Dalloz 2009, n°44, p.2944-2954)

Commercial

- (023440) LME, un an après (Revue Lamy de la concurrence 2009, n°21, p.95-151)

Concurrence

- (023526) Le nouveau droit des pratiques restrictives : rupture ou continuité ?, par RIEM Fabrice (Revue Lamy de la concurrence 2009, n°21, p.31-39)

Environnement

- (020041) Les apports du Grenelle 1 de l'environnement en matière d'urbanisme , par PISSALOUX JEAN-LUC (Revue Lamy Collectivités territoriales 2009, n°50, p.46-50)

Garantie

- (019182) L'extension aux personnes physiques de l'utilisation de la fiducie, par CAPPELAERE JEAN-JACQUES (Banque 2009, n°717, p.88-90)

Immobilier et urbanisme

- (019861) L'avocat mandataire en transactions immobilières , par VITRY Edouard (Gazette du Palais 2009, n°282-283, p.12-15)
- (019841) Le maniement de fonds par l'avocat mandataire en transactions immobilières , par FORESTIER JEAN-PIERRE (Gazette du Palais 2009, n°282-283, p.3-4)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (023744) Validation par le Conseil constitutionnel de l'essentiel des dispositions de la loi " Hadopi 2 ", par DERIEUX EMMANUEL (Revue Lamy Droit de l'immatériel 2009, n°54, p.6-8)
- (023544) La loi Hadopi II de nouveau censurée (loi relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet), par CHALTIEL FLORENCE (Petites Affiches 2009, n°235, p.7-13)

Procédure

- (023745) Quelques observations sur le régime de l'astreinte en droit international privé, par CUNIBERTI GILLES (Gazette du Palais 2009, n°331-332, p.2-7)

Procédures collectives

- (023371) Réserve de propriété : nature juridique de l'action en paiement du vendeur initial ?, par BLANC GERARD (Actualité des procédures collectives civiles et commerciales 2009, n°19, p.1-2)

Public

- (023222) Conseil d'Etat : fonction consultative et fonction contentieuse (Revue française de droit administratif 2009, n°5, p.885-911)

Social

- (023765) La clause de mobilité sous haute surveillance, par LANGOT SEVERINE, AYACHE-REVAH ISABELLE (J.C.P. E. 2009, n°49, p.34-35)

Sociétés et autres groupements

- (023362) Sociétés unipersonnelles (EURL et SASU) dirigées par leur associé unique personne physique : la fin de l'exigence de l'établissement du rapport annuel de gestion, par ALTIDE WILLIAM (J.C.P. N. 2009, n°48, p.36-38)
- (023626) Arbitrer un litige de droit des sociétés en droit OHADA : bref aperçu et exemples, par LE BARS BENOIT (Bulletin Joly Sociétés 2009, n°11, p.1036-1037)

Jurisprudence

Assurances

- (016380) **Assurance-vie : mode de gestion et information:** Manque à son obligation d'information le gestionnaire qui n'a pas fourni de document mentionnant les caractéristiques les moins favorables et les risques inhérents à l'option dynamique choisie. Ne manque pas à son devoir d'information le gestionnaire qui fournit un document comparant la gestion dynamique avec les autres modes de gestion qualifiés de prudents ou équilibrés, cette comparaison attirant suffisamment l'attention du client sur les risques encourus. (Cass. Civ. 02.04.2009 : Droit des sociétés 2009, n°8-9, p.25 - note de BONNEAU THIERRY)
- (023849) **Affectation du contrat d'assurance-vie à la garantie d'un prêt et renonciation à la prorogation du délai de renonciation :** Le fait d'affecter le contrat d'assurance-vie à la garantie d'un prêt ne prive pas le souscripteur de la possibilité d'invoquer la renonciation prorogée pour défaut de remise des documents et informations énumérées par l'alinéa 2 de l'article L .132-5-1 du Code des assurances. (Cass. Civ. 03.09.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.62 - note de DJOUDI JAMEL)

Banque

- (012226) **Cautionnement : devoir de mise en garde:** La banque qui consent un prêt à un emprunteur non averti est tenue lors de la conclusion du contrat, d'un devoir de mise en garde en considération de ses capacités financières et des risques de l'endettement né de l'octroi du prêt, dont elle ne peut être dispensée par la présence au côté de l'emprunteur d'une personne avertie, peu important qu'elle soit tiers ou partie. (Cass. Civ. 30.04.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°4, p.56 - note de LEGEAIS DOMINIQUE)
- (019174) **Opposition au paiement par carte bancaire:** Sur le fondement du défaut de mandat de payer, la Cour de cassation met une nouvelle fois à la charge du banquier l'obligation de restituer les fonds à la suite d'un différend commercial entre le porteur d'une carte bancaire et le bénéficiaire d'un paiement fait à distance au moyen de la carte. (Cass. Com 24.03.2009 : Banque 2009, n°717, p.78 - note de BOCCARA MARTINE, GUILLOT JEAN-LOUIS)
- (023872) **Obligation du banquier d'éclairer l'emprunteur en matière d'assurance groupe :** La clarté et la précision des conditions générales du contrat d'assurance et l'information de l'emprunteur sur l'étendue des garanties contractuelles proposées ne suffisent pas à répondre à l'obligation du banquier d'éclairer l'assuré sur l'adéquation des risques couverts par le contrat à sa situation personnelle. (Cass. Com 22.09.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.61 - note de DJOUDI JAMEL)
- (023520) **Retour sur le devoir de conseil du banquier en matière d'assurance de groupe :** Lorsqu'il propose une assurance de groupe à ses emprunteurs, le banquier doit leur remettre une notice informative, claire et détaillée portant sur l'assurance proposée, mais également attirer leur attention sur l'adéquation des risques couverts à leur situation personnelle. Ce devoir de conseil personnalisé est interprété largement par la jurisprudence et profite aussi aux emprunteurs réguliers et avertis de la banque. (Cass. Civ. 03.09.2009 : J.C.P. G. 2009, n°49, p.28 - note de DUPONT NICOLAS)
- (023873) **Taux effectif global : non intégration d'un fonds de garantie :** Le flux financier lié au fonds de garantie ne doit pas être intégré dans le calcul du taux effectif global et doit être considéré comme une des exceptions définies par l'article L. 313-1, alinéa 2, du Code de la consommation. (Cour d'Appel Dijon 19.03.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.55 - note de SAMIN THIERRY, CREDOT FRANCIS J.)
- (023842) **Responsabilité du prêteur : point de départ du délai de prescription :** La prescription d'une action en responsabilité court à compter de la réalisation du dommage ou de la date à laquelle il est révélé à la victime si celle-ci établit qu'elle n'en avait pas eu précédemment connaissance. (Cass. Civ. 09.07.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.55 - note de SAMIN THIERRY, CREDOT FRANCIS J.)
- (023841) **Délai de prescription de l'action en remboursement du prêt :** En cas de défaillance d'un emprunteur dans le remboursement d'un prêt qui n'est pas soumis aux dispositions du Code de la consommation régissant les crédits, la date d'exigibilité de ce dernier faisant courir le délai de prescription se situe à la date de échéance de son terme. (Cass. Com 16.06.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.54 - note de SAMIN THIERRY, CREDOT FRANCIS J.)
- (023541) **Où le banquier fautif indemnise le mari mais se fait rembourser par la femme...:** L'article 221 du Code civil réserve à chaque époux la faculté de se faire ouvrir un compte personnel sans le consentement de l'autre ; d'autre part, le banquier dépositaire ne doit, aux termes de l'article 1937 du même code, restituer les fonds déposés qu'à celui au nom duquel le dépôt a été fait ou à celui qui a été indiqué pour les recevoir. La Cour d'appel a relevé que si les opérations effectuées par Mme X ont été rendues possibles par les négligences de la banque, celle-ci était fondée à se prévaloir du bénéfice de la subrogation dès lors que l'épouse n'avait pas le pouvoir de disposer des fonds déposés sur le compte ouvert au seul nom du mari. Par ce motif de pur droit, suggéré par la défense, l'arrêt se trouve légalement justifié. (Cass. Civ. 08.07.2009 : Gazette du Palais 2009, n°310-311, p.36 - note de CASEY JEROME)
- (023743) **Etendue du devoir de mise en garde du prêteur:** Le premier arrêt précise que le devoir de mise en garde n'existe pas en l'absence de risque de surendettement. Le second précise qu'il incombe à

l'établissement de crédit de justifier de l'exercice de son devoir de mise en garde. (Cass. Civ. 19.11.2009 : J.C.P. E. 2009, n°49, p.14 - note de LEGEAIS DOMINIQUE)

Bourse et marchés financiers

- (023847) **Exécution des ordres de bourse en ligne : propos autour de la décision de la Chambre commerciale du 4 novembre 2008:** L'intermédiaire de l'ordre de bourse en ligne passé par son client est responsable du blocage de l'entrée de l'ordre en cas d'insuffisance de couvertures et de provisions. (Cass. Com 04.11.2008 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.67 - note de MATHIEU MARIE-ELISABETH)

Civil

- (023581) **Les contours du devoir de conseil de l'avocat:** L'avocat, conseiller juridique et fiscal, est tenu d'une obligation particulière d'information vis-à-vis de son client, laquelle comporte le devoir de s'informer de l'ensemble des conditions de l'opération pour laquelle son concours est demandé, et il lui incombe de prouver qu'il a exécuté cette obligation. (Cass. Com 13.10.2009 : Dalloz 2009, n°42, p.2842 - note de AVRIL YVES)

Garantie

- (023560) **Garantie partielle d'une dette : imputation des paiements:** Lorsqu'un gage garantit partiellement une dette, le versement résultant de sa réalisation s'impute sur le montant pour lequel la sûreté a été consentie. (Cass. Ass. Plèn. 06.11.2009 : Dalloz 2009, n°42, p.2803 - note de AVENAROBARDET VALERIE)
- (023843) **Cautionnement : absorption de la société créancière :** En cas de fusion de sociétés par voie d'absorption d'une société par une autre, l'obligation de la caution qui s'est engagée envers la société absorbée n'est maintenue envers la société absorbante que dans les cas d'une manifestation expresse de volonté de la caution de s'engager envers elle. (Cass. Com 30.06.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.56 - note de CERLES ALAIN)
- (023809) **Nantissement : droit de rétention :** Le créancier nanti conserve son droit de rétention même en cas de dessaisissement volontaire. (Cour d'Appel Reims 11.05.2009 : Revue de droit bancaire et financier 2009, n°6, p.73 - note de BONNEAU THIERRY)

Pénal

- (024983) **Atteinte à un système de traitement automatisé de données:** La constatation de la violation, sans motif légitime et en connaissance de cause, de l'une des interdictions prévues par l'article 323-3-1 du code pénal implique de la part de son auteur l'intention coupable exigée par l'article 121-3 du même code. (Cass. Crim 27.10.2009 : Dalloz 2009, n°44, p.2935 - note de DARSONVILLE AUDREY)

Procédure

- (023767) **L'effet direct des directives : la fin d'une résistance française:** Tout justiciable peut se prévaloir, à l'appui d'un recours dirigé contre un acte administratif non réglementaire, des dispositions précises et inconditionnelles d'une directive, lorsque l'Etat n'a pas pris, dans les délais impartis par celle-ci, les mesures de transposition nécessaires. L'article 10 de la directive (CE) 2000/78 du 27 novembre 2000 relatif à la charge de la preuve en matière de discrimination est dépourvu d'effet direct, mais le juge administratif doit tenir compte, dans la conduite de la procédure inquisitoire, des difficultés propres à l'administration de la preuve en matière de discrimination et des principes à valeur constitutionnelle des droits de la défense et de l'égalité de traitement. (Conseil d'Etat 30.10.2009 : J.C.P. G. 2009, n°50, p.26 - note de CORNELOUP VINCENT, CORNELOUP SABINE)

Public

- (023580) **Autorité de la concurrence et juge administratif sont parallèlement compétents pour connaître d'un marché public** : En matière de marchés publics, lesquels ne traduisent pas la mise en oeuvre de prérogatives de puissance publique, la compétence du juge administratif en qualité de juge du contrat, résultant de l'article 2 de la loi MURCEF, ne fait pas obstacle à la compétence de l'Autorité de la concurrence, sous le contrôle de la cour d'appel de Paris, pour statuer sur les litiges fondés sur l'invocation des pratiques anticoncurrentielles. (Tribunal des conflits 04.05.2009 : Revue Lamy de la concurrence 2009, n°21, p.48 - note de CLAMOUR GUYLAIN)

Sociétés et autres groupements

- (023562) **Précisions sur l'action de concert**: Par trois arrêts du 27 octobre 2009, la chambre commerciale de la Cour de cassation rejette les pourvois formés contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris (1re ch., sect. H) le 24 juin 2008 et apporte d'importantes précisions sur des questions débattues relatives à l'action de concert régie par l'article L. 233-10 du code de commerce. Ce texte énonce : « Sont considérées comme agissant de concert les personnes qui ont conclu un accord en vue d'acquérir ou de céder des droits de vote ou en vue d'exercer des droits de vote, pour mettre en oeuvre une politique [commune] vis-à-vis de la société. » (Cass. Com 27.10.2009 : Dalloz 2009, n°42, p.2836 - note de SCHMIDT DOMINIQUE)